

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 15 octobre 2018

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, G. Dubois, Echevins
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère
Mmes L. Sarton, M. Detiège, Mme MC Binet, M G. Devallée, Mlle L. Rethy, M P.
Matagne, Mme B. De Muyt, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale
MM Delnatte et Boxus sont absents et excusés

Le Conseil,

Redevance communale pour occupation du domaine public

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant de la redevance réclamée pour l'occupation du domaine public ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la communication du dossier à Mme la Directrice financière;

Vu l'avis favorable rendu par Mme Catherine Destexhe, Receveuse régionale, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente et au plus tôt le 1er janvier 2019, pour une période expirant le 31 décembre 2019, une redevance communale en cas d'occupation du domaine public ou privé communal en vue de la vente aux particuliers, à moins que cette occupation ne donne lieu à l'application d'un autre règlement communal, de taxe ou de redevance.

Article 2 La redevance est due par la personne qui exerce l'occupation.

Article 3 Le taux de la redevance est fixé uniformément quel que soit l'endroit ressortissant au domaine public ou privé communal et ce au tarif de 5,00 € au mètre carré occupé et par journée ou fraction de journée d'occupation.

Article 4 La redevance est payable, entre les mains du Receveur communal ou de son délégué, au moment de la demande d'autorisation d'occupation du domaine public ou privé communal.

Article 5 A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 6 La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
Mme Jacques Véronique

La Directrice générale,

Mme Jacques V.

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
M Cartuyvels Etienne

Le Bourgmestre,

M Cartuyvels E.